



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 35 / 2025

**règlementant temporairement la circulation
et le stationnement**
43, rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2025 présentée par la Société *Barr énergies* agissant pour l'entreprise LEDERMANN, en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement gaz au 43, rue du Général de Gaulle, du mercredi 15 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit, **au droit du 43, rue du Général de Gaulle :**

- la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux
- le stationnement sera interdit de part et d'autre dans la zone des travaux
(sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

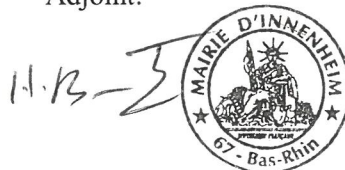
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Chef de section du C.P.I. d'Innenheim
- M. le Capitaine de l'Unité Territoriale du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin d'Obernai
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- Le requérant
- Affichage
- Archives

Fait à Innenheim, le 10 octobre 2025
Pour le Maire,
Hervé BENTZ,
Adjoint.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le 13 octobre 2025